

BVGer E-5881/2011 vom 15. November 2011

Bundesverwaltungsgericht, 2011-11-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-5881_2011

FR: TAF E-5881/2011 du 15 novembre 2011

IT: TAF E-5881/2011 del 15 novembre 2011

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis ; la décision de l'ODM du 17 octobre 2011 est annulée.

E. 2

Le dossier de la cause est renvoyé à l'ODM pour complément d'instruction et nouvelle décision.

E. 3

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 4

La demande d'assistance judiciaire partielle est sans objet.

E. 5

L'ODM est invité à verser au recourant un montant de Fr. 300.- à titre de dépens.

E. 6

Le présent arrêt est adressé à la mandataire du recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Anne-Laure Sautaux

Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.